

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme I

Réf. :

Paris, le 22 AOUT 2016

Maître Olivier DESCAMPS CA Alizés 22 rue de la Rigourdière 35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courrier en date du 29 juillet 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 19 février 2013 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de trois points, à ce jour. Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur

le chef du servide du fichier national des permis de conduire

Eric BIERGEON